INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
	Me Julie Francoeur	Greffière
Est absent :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2023-12-277 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-278 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu et de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

4.2 Résolution pour autoriser le transfert du compte bancaire de la bibliothèque permettant à la Ville de faire le contrôle des revenus et des dépenses par le service de la trésorerie;

4.3 Résolution pour octroyer le contrat pour la collecte des ordures à l'entreprise Service Cité Propre inc. selon le devis commun préparé par la MRC de Mékinac;

4.4 Résolution d'acceptation du montant de la contribution municipale pour l'année 2024 pour Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) au montant de 23 233.76 $ taxes en sus (6.14 $/citoyen) plus les frais d'accès à la base de données de 125 $ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 388.55 $ (soit 462.85 $ par accès informatique pour 3 accès) taxes en sus;

4.5 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 174 696 $ pour l'exercice financier 2024 et de la quote-part de 444 317 $ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle, pour une quote-part totale de 619 013 $;

4.6 Résolution octroyant le contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, au coût total de 17 675.11 $ taxes incluses;

4.7 Résolution acceptant les termes et conditions de FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025, au coût de 144 368.32 $ taxes incluses;

4.8 Résolution autorisant l'affectation d'un montant de 4 750 $ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales pour l'année 2023;

5. Greffe :

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires ;

5.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (registre des « dons reçus »);

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024;

5.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2024;

5.5 Nomination d'un membre substitut au Comité de démolition tel qu'il appert du *Règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite*;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution pour accepter l'offre de service présentée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux fins de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

7.2 Résolution pour autoriser l'équipe de négociation composée par le conseiller M. Gilles Goyette, la conseillère Mme Josée Chouinard, la trésorière Mme Marie-Hélène Piché et le directeur général M. Michel Champagne à négocier le volet monétaire permettant le renouvellement de la convention collective 2024 – 2028;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Octroi de contrats pour la location de machinerie pour le déneigement hiver 2023-2024 aux firmes Les Excavations Jovanex Inc., Les Entreprises Mon-Ben Inc., Excavation Mékinac, LP Germain et Productions D.L.M. inc.;

8.2 Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable abrasif/sel pour l'hiver 2023-2024;

8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable);

8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable)

8.5 Demande au Canadien National de réduire la vitesse des trains sur le réseau ferroviaire à l'entrée de la Ville;

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution pour accepter de verser une contribution financière de 500 $ à l'organisme SAMBBA pour le bassin versant Batiscan-Champlain aux fins de contribuer aux milieux humides ou hydriques du territoire;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors de la 17e édition du Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 17 novembre 2023 à Saint-Tite;

11.2 Résolution octroyant une aide financière de 1000 $ à l'organisme Femmes de Mékinac pour l'activité de la Grande parade de Noël dans le cadre du programme MRC Amie des enfants;

11.3 Résolution octroyant une aide financière de 1000 $ à l'organisme Chant de l'heure pour soutenir leurs activités musicales;

11.4 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2023 au montant de 588 877.01 $;

12. Correspondance;

Lettre d'Héma-Québec datée du 13 novembre 2023 en guise de remerciements pour la collecte de sang qui s'est déroulée dans la Ville de St-Tite.

13. Affaires nouvelles;

13.1 Déclaration d'appui pour le Plan Nature 2030;

13.2 Résolution autorisant Énercycle de procéder à l'analyse des règles de gestions pouvant s'appliquer à la Ville de Saint-Tite en matière des frais d'écocentre, collecte, transport et revitalisation des matières recyclables;

13.3 Résolution pour autoriser la signature du contrat de gré à gré avec le consortium Stantec/EMS, dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, sous réserve de l'acceptation du contrat par le MAMH;

13.4 Résolution de ratification des travaux relativement à l'installation de dos d'ânes permanents sur les rues St-Gabriel et Du Couvent;

13.5 Autorisation de certains travaux de réfection de bâtiments municipaux relativement au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et octroi du mandat de réalisation de la reddition de comptes par la firme DGL-CPA Société de comptables agréés;

13.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 538-2023 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2024;

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-279 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-12-280 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'année 2022 a été approuvé lors de la séance régulière du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Mme Annie Pronovost fait son rapport comme suit :

Membres du conseil municipal,
Mesdames,
Messieurs,

Bonsoir à vous tous,
Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), en cette séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, il me fait plaisir, en mon nom personnel ainsi qu'à celui des membres du conseil municipal, de partager à l'ensemble de la population de Saint-Tite, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.

Le rapport de l'auditeur, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., sur les états financiers consolidés précise que dans tous leurs aspects significatifs, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville de Saint-Tite et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2022.

L'exercice financier 2022 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de **745 222 $** tel qu'audité par le vérificateur externe Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Une partie de ce surplus a été transféré à la réserve de l'excédent de fonctionnement affecté qui s'élève à **230 000 $ $** et le solde de ce surplus a, quant à lui, été transféré à l'excédent de fonctionnement non affecté qui s'élève à **2 519 548 $.**

Principales réalisations 2022

Mise à jour du plan d'intervention :
Au cours de l'exercice financier 2022, la Ville de Saint-Tite a mandaté les firmes Pluritec, Englobe et Inspecvision afin d'actualiser la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées. Le plan d'intervention permettra aux élus de prioriser objectivement, selon les données

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

contenues au plan d'intervention, les travaux à prioriser tout en respectant sa capacité financière à les réaliser. La mise à jour du plan d'intervention a nécessité un investissement total de **91 868$** avant taxes

Évaluation du ponceau Adrien Bélisle :
Les élus ont également pris la décision de procéder à une évaluation du ponceau qui traverse la rue et le parc Adrien Bélisle. Un mandat, au montant de **5 850$** avant taxes, a été octroyé à la firme Les consultants Mario Cossette Inc. Le rapport, déposé en novembre 2022, indique que la Ville devra, compte tenu de l'âge de la conduite, sa capacité réduite et sa détérioration structurale, changer le ponceau dans un avenir rapproché.

Acquisition d'une génératrice :
Afin de mieux répondre aux sinistres naturels, l'année 2022 a également été l'occasion pour les autorités de la Ville de procéder à l'acquisition d'une génératrice au montant de **35 200$** avant taxes. Ce nouvel équipement servira aux activités courantes de la Ville ou encore être utilisé à l'Hôtel de Ville soit pour la période du Festival Western ou pour nos besoins lors du déclanchement des mesures d'urgences.

Réfection des rues St-Charles et St-Gabriel :
Afin de pouvoir bénéficier des montants réservés à la Ville de Saint-Tite, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), les élus ont mandaté la firme Pluritec afin de procéder à la confection des plans et devis permettant la réfection des trois (3) services incluant la séparation de l'égout combiné des tronçons 97, 98 et 139 du plan d'intervention (rues Saint-Charles et Saint-Gabriel). Le coût du mandat s'élève à **46 600$** avant taxes. L'appel d'offres public est planifié en 2023 et les travaux seront réalisés en 2024.

Entretien des bâtiments municipaux :
Dans le cadre du programme d'aide financière des bâtiments municipaux (PRABAM) les travaux suivants ont été priorisés par les élus :

- Conversion de l'éclairage au DEL de l'Hôtel de Ville, du garage municipal et de la caserne incendie au montant de **34 000$** avant taxes;
- Changement des portes du garage municipal et de la paroisse au montant de **34 200$** avant taxes;
- Installation d'un climatiseur mural au Mirador et au garage de la paroisse au montant de **8 000$** avant taxes;

Autres réalisations :

- Travaux de pavage ponctuel et en régie au montant de **116 622$;**
- Réfection et entretien des trottoirs au montant de **97 805$**

En conclusion, le rapport sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 démontre que la Ville de Saint-Tite est en bonne situation financière. Je profite également de l'occasion pour remercier très sincèrement mes collègues du conseil municipal, l'ensemble du personnel ainsi que tous les bénévoles impliqués dans les différents comités de la Ville, pour le support et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de la dernière année.

Bien à vous,

Annie Pronovost, Mairesse

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

et convient qu'il soit diffusé sur le territoire de la municipalité dans le bulletin municipal *Le Citoyen* et sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-281

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE TRANSFERT DU COMPTE BANCAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PERMETTANT À LA VILLE DE FAIRE LE CONTRÔLE DES REVENUS ET DES DÉPENSES PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au transfert du compte bancaire de la bibliothèque aux fins de permettre un contrôle des revenus et des dépenses par le service de la trésorerie de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le présent transfert n'a pas pour effet de modifier les personnes autorisées à agir à titre de signataires au compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le transfert du compte bancaire de la bibliothèque permettant à la Ville de faire le contrôle des revenus et des dépenses par le service de la trésorerie tout en conservant les signataires au compte.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-282

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES À L'ENTREPRISE SERVICE CITÉ PROPRE INC. SELON LE DEVIS COMMUN PRÉPARÉ PAR LA MRC DE MÉKINAC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a préparé un devis commun concernant la collecte des ordures, pour les années 2024, 2025 et 2026, assorti d'une option de prolongation de 2 ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Cité Propre inc. est en mesure d'offrir le service de collecte des ordures selon le devis commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal opte pour une fréquence de dix-neuf (19) collectes porte-à-porte pour l'année 2024 et conserve la possibilité d'apporter un changement pour les années suivantes;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse à signer le contrat commun préparé par la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-283

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024 POUR RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) AU MONTANT DE 23 233.76 $ TAXES EN SUS (6.14 $ / CITOYEN) PLUS LES FRAIS D'ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES DE 125 $ TAXES EN SUS ET LES FRAIS DE SOUTIEN SIMB@ AU MONTANT DE 1 388.55 $ (SOIT 462.85 $ PAR ACCÈS INFORMATIQUE POUR 3 ACCÈS) TAXES EN SUS;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie nous informe de notre contribution financière municipale pour la bibliothèque Marielle-Brouillette, pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Yvon Laforme, conseiller

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie concernant une cotisation de 6.14 $ par citoyen pour l'exercice financier 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de verser la somme de 23 233.76 $ taxes en sus, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2024, ainsi que les frais d'accès à la base de données de 125 $ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 388.55 $ (soit 462.85 $ par accès informatique pour 3 accès) taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-284

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC AU MONTANT DE 174 696 $ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DE LA QUOTE-PART DE 444 317 $ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION ET MATIÈRES ORGANIQUES) D'ENERCYCLE, POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 619 013 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2024 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 174 696 $ pour l'exercice financier 2024 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Énercycle a été fixée au montant de 444 317 $, pour une quote-part totale de 619 013 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 174 696 $ pour l'exercice financier 2024 ainsi qu'une quote-part de 444 317 $ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle, pour une quote-part totale de 619 013 $ payable en trois versements égaux de 206 338 $, sur présentation de pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-285

RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024, AU COÛT TOTAL DE 17 675.11 $ TAXES INCLUSES;

CONSIDÉRANT QUE la firme informatique PG Solutions nous offre un contrat d'entretien annuel et de soutien des applications pour les logiciels requis à l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat relatif à l'entretien des logiciels et au soutien des applications de notre système informatique à la firme PG Solutions pour l'année 2024 et ce, au coût total de 17 675.11 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-286 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LES TERMES ET CONDITIONS DE FQM ASSURANCES INC. RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DU 15 JANVIER 2024 AU 15 JANVIER 2025, AU COÛT DE 144 368.32 $ TAXES INCLUSES;**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Tite doit être renouvelé pour la période du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de FQM Assurances Inc. au coût de 144 368.32 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances Inc. (MMQ), aux conditions énumérées dans sa proposition;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'une somme de 144 368.32 $ taxes incluses, à FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville pour la période du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou le service du greffe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis avec FQM Assurances Inc. et la MMQ, aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-287 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 4 750 $ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu à tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de répartir les dépenses sur les 4 années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'affectation d'un montant de 4 750 $ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

La greffière prend acte du dépôt au conseil municipal, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2023-12-288

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE* (REGISTRE DES « DONS REÇUS »)

CONSIDÉRANT l'obligation pour la greffière de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-289

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite. Les jours et le début de chacune d'entre elles sont fixés comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi 8 janvier	19h	Mardi 2 juillet	19h
Lundi 5 février	19h	Lundi 12 août	19h
Lundi 4 mars	19h	Mardi 3 septembre	19h
Lundi 8 avril	19h	Lundi 7 octobre	19h
Lundi 6 mai	19h	Lundi 4 novembre	19h
Lundi 3 juin	19h	Lundi 2 décembre	19h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

2023-12-290 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

De nommer ces conseillers(ères) à titre de maire (sse) suppléant(e) pour l'année 2024 :

- du 1er janvier au 28 février 2024 : M. Marc St-Amant (siège # 1)
- du 1er mars au 30 avril 2024 : M. Gilles Goyette (siège #2)
- du 1er mai au 30 juin 2024 : M. Guy Baillargeon (siège #3)
- du 1er juillet au 31 août 2024 : Mme Josée Chouinard (siège #4)
- du 1er septembre au 31 octobre 2024 : M. Pierre Frigon (siège #5)
- du 1er novembre au 31 décembre 2024 : M. Yvon Laforme (siège #6)

Adoptée à l'unanimité

2023-12-291 **NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ DE DÉMOLITION TEL QU'IL APPERT DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE***

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite* prévoit à son article 13 que le Conseil municipal doit désigner un élu pour agir à titre de membre substitut sur le Comité de démolition pour remplacer un membre qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal n'a pas procéder à la nomination du membre substitut antérieurement aux présentes et entend le nommer aux fins de se conformer audit règlement numéro 524-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal procède à la nomination du conseiller M. Gilles Goyette pour agir à titre de membre substitut au Comité de démolition.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2023-12-292 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE PRÉSENTÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AUX FINS DE PROCÉDER À L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT QU'aux fins de respecter la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville de Saint-Tite doit remplir différentes obligations : produire régulièrement une *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), réaliser un exercice initial et, une fois cet exercice accompli, évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq (5) ans;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du maintien de l'équité salariale est obligatoire et consiste à vérifier si des événements survenus à la Ville de Saint-Tite ont provoqué des écarts salariaux défavorables aux emplois traditionnellement féminins;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a demandé à la Ville de Saint-Tite de réaliser ladite évaluation du maintien de l'équité salariale et d'afficher les résultats au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a demandé à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une offre de service aux fins de compléter l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a présenté une offre de service en deux phases étant composé de la phase 1 pour la préparation de l'évaluation pour prendre connaissance du dossier et de la phase 2 pour compléter l'évaluation et la transmettre aux autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE, pour respecter le délai prescrit par la CNESST, la Ville doit autoriser l'UMQ à débuter la phase de préparation de l'évaluation dès le mois de janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'UMQ et lui accorde un contrat de gré à gré aux fins d'assister la Ville pour procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au montant de 8 000 $, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service de trésorerie à signer tous documents pertinents aux fins de donner effet aux présentes;

Adoptée à l'unanimité

2023-12-293 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION COMPOSÉE PAR LE CONSEILLER M. GILLES GOYETTE, LA CONSEILLÈRE MME JOSÉE CHOUINARD, LA TRÉSORIÈRE MME MARIE-HÉLÈNE PICHÉ ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL M. MICHEL CHAMPAGNE À NÉGOCIER LE VOLET MONÉTAIRE PERMETTANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024 – 2028;**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du personnel syndiqué à l'emploi de la Ville de Saint-Tite arrive à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la Ville souhaitent agir de bonne foi et, autant que faire se peut, avec diligence dans le processus de renouvellement de la convention collective du personnel syndiqué à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des négociations doivent intervenir entre les parties concernées en ce qui a trait au volet monétaire afin de parvenir au renouvellement de ladite convention collective 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'équipe de négociation composée de Mme Josée Chouinard, conseillère, M. Gilles Goyette, conseiller, Mme Marie-Hélène Piché, trésorière et M. Michel Champagne, directeur général, à négocier le volet monétaire permettant le renouvellement de la convention collective 2024-2028.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2023-12-294

OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2023-2024 AUX FIRMES LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., LES ENTREPRISES MON-BEN INC., EXCAVATION MÉKINAC, LP GERMAIN ET PRODUCTIONS D.L.M. INC.

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de déneigement des rues et des stationnements de la Ville de Saint-Tite, il est nécessaire de procéder à la location de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à chacun des entrepreneurs locaux possédant la machinerie requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les tarifs horaires proposés par les entrepreneurs:

1. Les entreprises Mon-Ben Inc. pour les travaux de déneigement sur demande et la nuit, de la rue Saint-Jean, au coût de 48 $ par déneigement, plus les taxes applicables, si besoin et pour les travaux de déneigement du stationnement de l'Hôtel de ville, au coût forfaitaire de 1900 $ plus les taxes applicables, si besoin;

2. Les Excavations Jovanex Inc. pour les travaux de déneigement des stationnements du Sportium et du bassin incendie (parc industriel) pour la location des équipements suivants : chargeur avec réversible au tarif horaire de 165 $, rétrocaveuse au tarif horaire de 140 $ et souffleur au tarif horaire de 225 $, plus les taxes applicables, si besoin;

3. Excavation Mékinac pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre urbain de la Ville de Saint-Tite (stationnement de l'horloge, stationnement face à l'ancienne usine Gants Laurentide Ltée, stationnement du garage municipal et de la bibliothèque), au taux horaire de 145 $ pour la location d'un chargeur sur roues et un taux horaire de 90 $ pour la location d'une camionnette avec équipement à neige, plus les taxes applicables, si besoin.

4. LP Germain pour les travaux de déneigement du poste de chloration au taux horaire de 150 $, plus les taxes applicables, si besoin;

5. Productions D.L.M. inc. pour les travaux de déneigement des puits de la Petite Mékinac au coût forfaitaire de 1569.41 $, plus les taxes applicables, si besoin.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-295

ACCEPTATION DES PRIX PROPOSÉS PAR LES EXCAVATIONS JOVANEX INC. POUR LA FOURNITURE DE SABLE ABRASIF/SEL POUR L'HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en sable abrasif /sel pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Les Excavations Jovanex Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. :

Sable abrasif /sel:

26.25 $ /T.M. plus les taxes applicables (sans transport)

Sable tamisé sans sel :

6.70 $ / T.M. plus les taxes applicables (sans transport)

14.00 $/T.M. plus les taxes applicables (avec transport)

Adoptée à l'unanimité

2023-12-296

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-12-297

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce

programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-12-298

DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL DE RÉDUIRE LA VITESSE DES TRAINS SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE À L'ENTRÉE DE LA VILLE

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Saint-Tite réclament la diminution de la vitesse des trains sur le réseau ferroviaire à l'entrée de la Ville et qui plus est, à l'arrivée aux passages à niveau et ce, en tout temps;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite considère qu'il est essentiel que le réseau de transport ferroviaire se doit d'être résilient et sécuritaire pour assurer la sécurité publique des personnes qui vivent et qui travaillent le long des voies ferrées;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite est d'avis que le fait de ralentir la vitesse des trains sur le réseau ferroviaire à l'entrée de la Ville et notamment à l'arrivée aux passages à niveau aiderait sensiblement à minimiser les risques d'accident pouvant survenir et contribuer aux mieux-être des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal demande aux autorités du Canadien National de collaborer avec la Ville de Saint-Tite en réduisant le plus possible la vitesse des trains sur le réseau ferroviaire à l'entrée de la Ville et qui plus est, à l'arrivée aux passages à niveau aux fins de minimiser les risques d'accident et contribuer au mieux-être des résidents;

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-12-299

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 $ À L'ORGANISME SAMBBA POUR LE BASSIN VERSANT BATISCAN-CHAMPLAIN AUX FINS DE CONTRIBUER AUX MILIEUX HUMIDES OU HYDRIQUES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la SAMBBA est l'organisme de bassin versant pour la zone de gestion intégrée de l'eau Batiscan-Champlain qui soutient les acteurs de l'eau de son territoire face aux enjeux liés à la ressource de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en plus de son mandat de de coordonnateur de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, elle développe et réalise des projets répondant aux problématiques observées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SAMBBA a présenté une demande de contribution financière pour un montant de 500 $ qui servira de levier pour le développement de projet visant à

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

répondre à une problématique liée aux milieux humides ou hydriques identifiées sur le territoire de la SAMBBA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 500 $ pour l'année 2024 aux fins de contribuer au projet de développement visant à répondre à une problématique liée aux milieux humides ou hydriques identifiées sur le territoire de la SAMBBA.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2023-12-300

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPIENDAIRES HONORÉS LORS DE LA 17E ÉDITION DU GALA RECONNAISSANCE DESJARDINS TENU LE 17 NOVEMBRE 2023 À SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE la Salle des aînés de Saint-Tite a été l'hôte de la 17e édition du Gala Reconnaissance Desjardins tenue sous le thème de *Cultiver l'inspiration* le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans quinze (15) catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2023, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Desjardins 2023 dans les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie Entreprise de service
Fixe info
Catégorie Entreprise commerciale et restauration
Tacos El Sombrero
Catégorie Tourisme et hébergement
Les Versants de la Falaise
Catégorie Nouvelle Entreprise
Passion Escalade
Catégorie Investissement
Avivia inc.
Catégorie Nouvelles pratiques d'affaires
Solutions Focus PME
Catégorie Entreprise Manufacturière
Les Équipements Gaétan
Catégorie Entrepreneuriat Jeunesse
La jeune COOP du magasin général chez Paul composé de Zachary Béland, Frédéric Bertrand, Jade Christie, Raphaël Cléroux, Cédrick Côté, Anthony Ricard, Mavrick Rodrigue, Zacharie Rousseau de l'École secondaire Paul-Le Jeune
Catégorie Employeur de choix
Location St-Tite

Catégorie Entreprise Écoresponsable et Développement Durable
Clos Sainte-Thècle
Catégorie Entreprise agricole et du terroir
Ferme Galyco
Catégorie Entreprise accueillante
La ferme Pittet
Catégorie Entrepreneur de la relève
Raphaëlle Côté-Germain de l'Escouade IndépenDanse
Catégorie Personnalité d'affaires
France Cossette, propriétaire de Teintures et Calfeutrants St-Tite
Héritage Guy Damphousse
Gaétan Genest, fondateur de Les Équipements Gaétan

Adoptée à l'unanimité

2023-12-301

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1000 $ À L'ORGANISME FEMMES DE MÉKINAC POUR L'ACTIVITÉ DE LA GRANDE PARADE DE NOËL DANS LE CADRE DU PROGRAMME MRC AMIE DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE Femmes de Mékinac a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer pour l'activité de la Grande parade de Noël qui se tiendra dans les rues de la Ville le samedi 9 décembre 2023 de 13h30 à 15h30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie cette activité initiée par l'organisme Femmes de Mékinac qui permettra de procurer joie et bonheur des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite donne son appui pour l'activité de la Grande parade de Noël et autorise le versement d'une aide financière de 1000 $ à l'organisme Femmes de Mékinac en provenance du programme MRC Amie des enfants.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-302

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1000 $ À L'ORGANISME CHANT DE L'HEURE POUR SOUTENIR LEURS ACTIVITÉS MUSICALES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de bénévoles n'ayant aucun but lucratif et que Chant de l'heure a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer à maintenir leurs activités musicales;

CONSIDÉRANT QUE Chant de l'heure a besoin de cet appui financier afin de poursuivre ses activités musicales ayant pour objectif d'offrir des concerts musicaux aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Yvon Laforme
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 1000 $ à l'organisme Chant de l'heure afin de les aider à poursuivre leurs activités musicales.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-303

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2023, AU MONTANT DE 588 877.01 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre

Formules Municipales No 56144 MG-O

2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et une cents (588 877.01 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-304 **CORRESPONDANCE**

Lettre datée du 13 novembre 2023 d'Héma-Québec en guise de remerciements à la population pour la collecte de sang qui a eu lieu dans la Ville de Saint-Tite pour ses 105 donneurs de sang.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-12-305 **DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2030**

ATTENDU QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

ATTENDU QUE la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels*;

ATTENDU QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-306 **RÉSOLUTION AUTORISANT ÉNERCYCLE DE PROCÉDER À L'ANALYSE DES RÈGLES DE GESTIONS POUVANT S'APPLIQUER À LA VILLE DE SAINT-TITE EN MATIÈRE DES FRAIS D'ÉCOCENTRE, COLLECTE, TRANSPORT ET REVITALISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES;**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Cité Propre inc. n'a pas manifesté son intérêt pour procéder au renouvellement de l'entente aux fins d'opérer les activités liées à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite entend faire appel aux services d'Énercycle aux fins d'évaluer la possibilité d'intégrer les règles de gestion qui régissent les écocentres appartenant aux municipalités du territoire couvert par Énercycle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal autorise Énercycle pour procéder à l'analyse des règles de gestion pouvant s'appliquer à la Ville de Saint-Tite en matière des frais d'écocentre, de collecte, de transport et de revitalisation des matières recyclables;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à fournir toutes les informations et documents pertinents à Énercycle aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-307 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LE CONSORTIUM STANTEC/EMS, DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, SOUS RÉSERVE DE L'ACCEPTATION DU CONTRAT PAR LE MAMH;**

ATTENDU QUE le MAMH a autorisé la Ville de Saint-Tite de procéder par contrat de gré à gré au consortium Stantec/EMS aux fins de modifier les plans et devis ayant été préparés préalablement par la firme Stantec dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable;

Attendu qu'une entente de principe sur un projet de contrat de gré à gré entre la Ville de Saint-Tite et le consortium Stantec/EMS est intervenue en date du 27 novembre 2023;

Attendu qu'une offre de services et un échéancier de réalisation par la firme Stantec ont été déposés en date du 29 novembre dernier au montant total de deux cent quatre-vingt-mille dollars (280 000.00 $) taxes non comprises et excluant la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de même que l'échéancier de réalisation tels que présentés pour le dossier de la mise aux normes de l'eau potable;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature du contrat de gré à gré avec le consortium Stantec/EMS sous réserve de l'acceptation du contrat par le MAMH;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la mairesse et la direction générale à procéder à la signature de tous les documents pertinents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-308 **RÉSOLUTION DE RATIFICATION DES TRAVAUX RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNES PERMANENTS SUR LES RUES ST-GABRIEL ET DU COUVENT;**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été transmises à la Ville de Saint-Tite par des parents qui sont inquiets à l'égard de la sécurité des enfants sur la rue Du Couvent dans la zone scolaire de l'école primaire La Providence de même que sur la rue St-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE les plaignants dénotent que les automobilistes circulent au-dessus de la limite permise dans la zone scolaire sur la rue Du Couvent et ce, malgré les interventions sporadiques de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les plaignants indiquent également que la rue St-Gabriel n'est pas sécuritaire pour les enfants en raison d'un manque de visibilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des rencontres avec les intervenants concernés aux fins de trouver des solutions à cette problématique et déterminer les lieux stratégiques où la vitesse des véhicules doit être ralentie;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces rencontres, la solution à envisager pour permettre la sécurité des enfants dans ces secteurs est l'installation et au maintien de dos d'ânes permanents, avec la signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reconnaît le bienfondé des demandes et approuve les recommandations des intervenants ci-devant décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie les travaux de la direction des travaux publics aux fins de procéder à l'installation et au maintien de trois (3) dos d'ânes permanents sur la rue Du Couvent à l'intérieur de la zone scolaire, de même que trois (3) autres sur la rue St-Gabriel, le tout avec la signalisation appropriée.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-309 **AUTORISATION DE CERTAINS TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) ET OCTROI DU MANDAT DE RÉALISATION DE LA REDDITION DE COMPTES PAR LA FIRME DGL-CPA SOCIÉTÉ DE COMPTABLES AGRÉÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite bénéficie d'une subvention au montant total de cent cinquante-trois mille cent dollars (153 100.00 $) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) afin de réaliser des travaux de réfection;

ATTENDU QUE plusieurs travaux pour le maintien des bâtiments municipaux ont dû être effectués tel qu'il appert de la liste ci-après décrite, savoir :

- Éclairage au DEL de la caserne
- Porte arrière de la caserne
- Éclairage au DEL de l'hôtel de ville
- Éclairage au DEL du garage municipal

- Réfection du Mirador
- Climatiseur mural au Mirador
- Porte de garage du garage municipal
- Petites portes du garage municipal
- Fenêtres (3) du garage municipal
- Thermopompe du garage municipal
- Location skyjack pour le garage municipal
- Porte de garage pour le garage de la paroisse
- Climatiseur mural pour le garage de la paroisse
- Branchement Thermopompe pour le garage de la paroisse
- Honoraires pour la reddition de compte

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite propose de mandater la firme DGL-CPA Société de comptables agréés aux fins de compléter la reddition de comptes exigées par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine et confirme la réalisation desdits travaux décrits faisant l'objet de la liste ci-devant mentionnée;

QUE les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation proviennent de la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) jusqu'à concurrence d'un montant total de cent cinquante-trois mille cent dollars (153 100.00 $);

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la firme DGL-CPA Société de comptables agréés aux fins de compléter la reddition de comptes tel que prescrit par le Ministère;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou le service de trésorerie à signer tous les documents et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EN VUE DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2023 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le conseiller M. Marc St-Amant donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 538-2023 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2024.

Ce règlement a pour objet d'établir des tarifs administratifs, des frais de location, des frais de services, des tarifs d'activités et des frais de licences pour financer certains biens, services et activités de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h20

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Fin : 20h08

2023-12-310 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, mairesse

Me Julie Francoeur, greffière